

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Début de séance : 19h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER - S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRES CARTES – C. GREGOIRE – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : P. LAMY-BOYET à S. GREMY et W. COLAS à C. DECUYPER

Absent excusé : P. BARDEL

Absents : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI

Secrétaire : S. GREMY

Mme le Maire fait l'appel, désigne un secrétaire de séance, Stéphanie GREMY.

## **1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à inscrire, l'approbation est votée à l'unanimité des membres présents.

## **2 VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Comme cela a été étudié en commission des finances, Mme le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %, ce qui représente un supplément de recettes de 6722 €. Cette augmentation est justifiée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'augmentation du point d'indice des salaires. Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- |   |       |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Taxe foncière (bâti) : .....     | 43.31 |
| <input type="checkbox"/> Taxe foncière (non bâti) : ..... | 57.87 |
| <input type="checkbox"/> Taxe d'habitation :              | 15.98 |

## **3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Mme le Maire procède à la lecture des investissements prévus pour 2024.

C. GUILLAUME précise qu'il s'agit de prévisions et que tous les investissements ne seront peut-être pas réalisés.

Le budget primitif 2024 de la Commune, présenté par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité et en équilibre par les Conseillers Municipaux, pour la somme de 1.436.297,73 € en fonctionnement et 851.065,20 € en investissement ; après reprise des résultats.

#### **4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif 2024 de l'assainissement, présenté par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité et en équilibre par les Conseillers Municipaux, pour la somme de 114.835,95 € en exploitation et 201.535,14 € en investissement après reprise des résultats.

#### **5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Le budget primitif 2024 du service périscolaire, présenté par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité et en équilibre par les Conseillers Municipaux, pour la somme de 139.471,00 € en fonctionnement et 5.073,03 € en investissement et après reprise des résultats.

#### **6 - ACHAT D'UN SKATE PARK ET CREATION DE LA PLATEFORME : CHOIX DES PRESTATAIRES**

Mme le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2022 par laquelle la commune a décidé d'acheter un skate park ainsi que la création de la plateforme et de faire les demandes de subventions,

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises pour la fourniture du skate park et pour la réalisation de la plateforme,

Considérant que trois entreprises ont répondu pour la fourniture du skate park :

- Mefran : 19000 € HT
- Sport nature : 19170.78 € HT
- Groupe SAE : 25941 € HT

Considérant que deux entreprises ont répondu pour la réalisation de la plateforme :

- Mansanti : 36934.50 € HT
- GCTP : 30223.47 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir :

- L'entreprise MEFRAN pour la fourniture du skate park au prix de 19000 € HT
- L'entreprise GCTP pour la réalisation de la plateforme au prix de 30223.47 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits devis.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **7 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT**

Mme le Maire rappelle qu'en 2023 nous avons fait le choix d'avoir que deux agents, mais tous les travaux n'ont pas pu être réalisés. Aujourd'hui Mme le Maire propose la création d'un adjoint technique non permanent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 18 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaire

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C1, entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> échelon selon compétence

D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PERISCOLAIRE ENTRE LES COMMUNES DE BUSSY EN OTHE ET BRION**

Mme le Maire rappelle que l'accueil périscolaire avec restauration est organisé par la commune de Bussy en Othe. Il offre la possibilité de garde aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique Bussy/Brion, le matin avant la classe, le midi avec restauration et le soir après la classe.

Une convention fixe les obligations des deux communes quant à l'utilisation du service et leurs contributions respectives.

Vu la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2021 conclue pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention « périscolaire » 2024/2027 avec la commune de Brion.

**DIT** que cette convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention « périscolaire » avec la commune de Brion.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

- Mme VILAIN-THEVENET Mathilde, directrice de l'école maternelle de Brion remercie notre conseil municipal pour la subvention donnée de 280 € concernant la prise en charge du transport pour leur classe de découverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de séance  
Stéphanie GREMY



Le Maire  
Catherine DECUYPER



